



# MAIRIE de JAUJAC

Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

## Compte Rendu du conseil municipal Du 12 février 2018

### **1 – Demande de subventions pour la mise à jour du schéma directeur AEP et travaux structurant sur l'UDI du Peschier.**

Après la présentation du projet de mise à jour du schéma directeur AEP pour un coût de 28 500 €uros H.T. et des travaux structurant sur l'UDI du Peschier pour un coût estimé à 467 302.50 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du département au titre de PASS Territoires et auprès de l'Agence de l'Eau.

### **2- Emprunt pour les travaux de la bastide**

Suite aux propositions faites par 3 organismes bancaires, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole.

Montant du prêt : 1 000 000.00 €uros - Taux fixe : 1.4510 % -

Durée : 20 ans - Echéances constantes annuelles.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat de prêt ainsi que les pièces nécessaires à ce dossier.

### **3- Renouvellement convention SATESE**

La convention liant la commune au département pour le suivi des stations d'épuration (La Prade et le Chambon) par le SATESE (service d'assistance techniques aux exploitants de station d'épuration) est arrivée à son terme en décembre 2017.

Il est proposé de renouveler la convention d'assistance pour 2 ans à compter de 2018 pour un coût annuel de 930 €uros.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention.

### **4- Avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la commune**

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune était liée par une convention pour l'assistance administrative sur le dossier CNRACL avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion propose un avenant de prorogation de la convention pour une durée d'une année sans aucune modification financière.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention.

## **5- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe**

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1ere classe et à une promotion interne d'un adjoint administratif principal de 2eme classe.

Le Conseil Municipal décide de supprimer :

- \* un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
- \* un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

## **6- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial**

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

## **7- Demande de subvention par le Syndicat Départemental Ovin**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 650 €uros au Syndicat Départemental ovin qui va organiser le 10 juin 2018 la 7<sup>e</sup> édition de la fête de la transhumance à JAUJAC.

## **8- Demande de subvention de la Chambre des métiers et de l'artisanat**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 €uros à la chambre des métiers et de l'artisanat qui va organiser en avril 2018, les journées européennes des métiers d'art à JAUJAC.

## **9- Subvention à la paroisse Marie RIVIER**

Suite au tournage de scènes du téléfilm « les secrets » dans l'église, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 150 €uros à la paroisse Marie RIVIER.

## **10- Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements de l'année précédente – Budget Général**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à appliquer l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 20 : 2 000 euros

Chapitre 21 : 20 000 euros

Chapitre 23 : 50 000 euros.

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

## **11- Vente par Mr et Mme CONSTANT Raymond de la parcelle AP 49.**

Le Conseil Municipal accepte la vente, par Mr et Mme CONSTANT Raymond, de la parcelle AP 49 (53 M<sup>2</sup>) pour la somme de 1 euro.

### **12- Convention site escalade – Tras les Baumes**

Le Conseil Municipal autorise la maire à signer la convention pour le site d'escalade.

### **13- Demande de subvention par ESEA Handball**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 200 € à ESEA Handball.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.